

Opposition aux golf de Petit-Bourg

secom reso <secomreso@gmail.com>

ven. 13/07/2018 09:29

À : dadt;

Elise

Bonjour,

Les raisons de mon opposition aux différents projets de golf sont multiples.

QUESTIONS DE CHOIX POLITIQUES

Perte de 100 à 200 ha de foncier agricole et naturel. Le foncier agricole de la Guadeloupe doit être préservé. 50 000 hectares de terres agricoles ont été sanctuarisés dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Au-delà de l'aspect quantitatif, il faut préserver des terrains cultivables et exploitables par des agriculteurs et non des parcelles morcelées non exploitables. La construction du golf entraîne la disparition et le morcellement du foncier agricole. C'est le début de l'urbanisation de la zone. Les agriculteurs installés dans la région seront les premières victimes de ce projet. Certaines activités (production de porcs et de volailles, épandage de fumier et lisiers...) leur seront interdites pour cause de nuisances sonores et olfactives...aux visiteurs !

L'agriculture de la Guadeloupe doit permettre, avant tout, de produire des vivres pour nourrir la population et de manière saine et agro-écologique. La Guadeloupe n'a déjà plus suffisamment de terres agricoles pour assurer sa souveraineté alimentaire. Supprimer des terres agricoles revient à avoir de plus en plus de produits importés et raffinés dans nos assiettes avec leur corollaire de maladies cardiovasculaires, diabète, surpoids etc...

La biodiversité de la Guadeloupe doit être l'un des piliers de son développement économique. Le projet de golf sera structurellement déficitaire, comme le Golf de Saint-François et entraînera de surcroît des conséquences négatives pour le territoire : artificialisation des sols, perte de biodiversité.

QUESTION ECOLOGIQUE :

La zone de Pérou/Caféière est le seul corridor écologique d'est en ouest de la commune identifié par le Projet d'aménagement et de Développement Durable de Petit-Bourg. L'autorité environnementale a d'ailleurs délibéré en ce sens dans son avis 2016-233.

Perte de biodiversité et d'espaces naturels ; la Guadeloupe est zone de réserve de la biosphère mondiale.

QUESTIONS REGLEMENTAIRES : Le PLU de Petit-Bourg ne respecte ni le PADD ni la loi Littoral

Le PLU d'une commune doit être cohérent avec son PADD. De plus le PU de Petit -Bourg doit respecter la loi Littoral, car Petit-Bourg se trouve en bord de mer.

Le projet de golf est incompatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui prévoit une préservation des continuités écologiques.

Ce projet de golf va avoir une emprise sur plus de 100 ha actuellement classés au Plan d'occupation des sols (POS) en 1AUG et 2AUG. Les zones AU sont des extensions potentielles de l'urbanisation sur plus de 100 ha. Or, la loi Littoral indique que l'extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les agglomérations et villages existants. Les zones d'urbanisation diffuses situées à l'écart des agglomérations ne sont pas assimilables à un village. C'est bien le cas de la zone de Pérou/ Cafetière envisagée pour construire le golf. Ainsi, au sens de la Loi Littoral, aucune construction ne peut y être autorisée.

QUESTIONS CULTURELLES ET HISTORIQUES

La zone de Pérou/caféière est un haut lieu de résistance paysanne. Des agriculteurs en colonat partiaire s'y sont battus dans les années 1970 pour une meilleure rémunération de la tonne de canne et l'amélioration de leurs conditions de travail. Dans les années 1980, ces mêmes résistants se sont à nouveau battus pour obtenir des terres dans le cadre de la réforme foncière, avait pour objectif une redistribution des terres à ceux qui la travaillent

Le golf serait situé en partie sur un Groupement Foncier Agricole (GFA) créé lors de la Réforme foncière pour protéger les terres agricoles.

Espérant que tous ces arguments permettront de réévaluer le projet afin de ne pas compromettre les chances des générations futures.

vous remerciant.